

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **Vendredi 8 décembre 2017**

Présents : Mesdames et Messieurs A. ROUVIERE-ESPOSITO, R-M. BERGER, T. BEAUQUIER, P. ROUSTAN, N. ENJALRIC, C.JEAN, J. MALLET

Absents : J.JEAN, M-C. BANIOL, Y. LE MOAL, S. RICHARTE

Procurations :

Secrétaire de séance : N. ENJALRIC

Madame le Maire ouvre la séance à 19h00.
Nicolas ENJALRIC est désigné secrétaire de séance.

Ordre du Jour :

1. Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2017
2. Rythme scolaires : positionnement du Conseil Municipal sur le passage à 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019
3. Demande de subvention au titre des Fonds de concours 2018 de la CCGPSL
4. Intégration de voies communales au patrimoine de l'intercommunalité
5. Cession d'une partie de la parcelle A334 à Monsieur Yannick Le Moal dans le cadre de la construction d'un hangar agricole
6. Recensement de la population : désignation de l'agent recenseur
7. Questions diverses

1/ Validation du compte rendu du Conseil Municipal du 06 octobre 2017

Le Conseil Municipal valide sans réserve le compte rendu du conseil municipal du 06 octobre 2017.

2/ Rythmes scolaires : positionnement du Conseil Municipal sur le passage à 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019

Madame le Maire expose le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 qui autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un Regroupement Pédagogique Intercommunal et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29

Vu le code de l'éducation

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Buzignargues dans le cadre du fonctionnement en RPI

Vu l'avis FAVORABLE du conseil d'école du RPI de Fontbonne en date du 13 Novembre 2017

Madame Le Maire propose que le conseil municipal se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE le retour à la semaine d'enseignement de 24 heures réparties sur 4 jours pour la rentrée scolaire 2018/2019.

3/ Demande de subvention au titre des Fonds de concours 2018 de la CCGPSL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que deux projets qui vont être réalisés en 2018 sont éligibles à l'aide de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup au titre des Fonds de concours 2018 :

- les travaux d'aménagement sécuritaire du D1 autour de l'école et autour du cimetière, réalisés en collaboration avec le Département de l'Hérault
- les travaux de réfection la toiture de l'Eglise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Autorise Madame le Maire à déposer auprès de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup deux dossiers de demande de subvention au titre des Fonds de Concours 2018, permettant la réalisation des travaux d'aménagement sécuritaire du D1 autour de l'école et autour du cimetière et des travaux de restauration de la toiture de l'Eglise.

Précise que les crédits relatifs à ces opérations seront prévus au budget.

4/ Intégration de voies communales au patrimoine de l'Intercommunalité

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Conformément au point 5 de l'article 2 des statuts de la Communauté de communes du Grand Pic Saint Loup, le chemin de St Hilaire relie 2 communes membres de la CCGPSL et a donc la possibilité de se voir intégrer dans les voiries d'intérêt communautaire.

Elle rappelle la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2013 dans laquelle l'intégration du Chemin de Saint Hilaire dans les voiries d'intérêt communautaire a été décidée.

Elle précise que depuis, cette intégration n'a pas eu lieu faute d'accord entre la Communauté de Communes et la Commune sur le coût annuel du transfert.

Madame le Maire fait part de la nouvelle proposition de méthode de calcul pour le transfert de charges. Deux catégories de voies sont proposées :

- La catégorie 4 : qui couvre les chaussées revêtues en enrobé à chaud et qui prend en compte une réfection complète du revêtement en 20 ans et des interventions ponctuelles sur la structures par purges ou recharges durant cette période.

Cout du transfert : 0,86€ HT/m²/an.

- La catégorie 5 : qui couvre les chaussées revêtues en enduit de structure bicouche et qui prend en compte une réfection complète du revêtement en 10 ans et des interventions ponctuelles sur la structure par purges ou recharges durant cette période.

Cout du transfert : 0,75 € HT/m²/an.

Madame le Maire précise que le Chemin de Saint Hilaire, qui est actuellement en bon état d'entretien mesure 1100 ml. Une étude menée par les services techniques intercommunaux et communaux permettra de préciser la catégorie retenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Accepte l'intégration du Chemin de Saint Hilaire aux voiries d'intérêt communautaires.

Autorise Madame le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

5/ Cession d'une partie de la parcelle A334 à Madame Evelyne Le Moal dans le cadre de la construction d'un hangar agricole

Monsieur Yannick Le Moal est absent de la séance.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Evelyne Le Moal, agricultrice souhaite construire un hangar agricole sur les parcelles A330, A331, dont elle est propriétaire. Toutefois la configuration des lieux ne lui permet pas de réaliser le hangar d'une surface de 300 m² environ. C'est pourquoi, Madame Le Moal souhaiterait acquérir une partie de la parcelle A334, propriété de la Commune pour une surface de 448 m².

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal soucieux du maintien d'une agriculture sur la commune accepte de détacher 448 m² de la parcelle A334 au prix de vente suivant : 8€ le m².

La cession se fera à l'amiable, sous la forme notarié.

Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour la signature de l'acte et tous les documents relatifs à ce dossier.

6/ Recensement de la population : désignation de l'agent recenseur

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population a lieu du 17 janvier au 17 février 2018.

Elle informe le Conseil Municipal que la secrétaire Karine FERRANDO a proposée de réaliser l'enquête de recensement en qualité d'agent recenseur en plus de sa mission de coordonnateur communal.

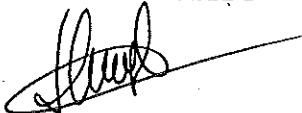
Le Conseil Municipal accepte de désigner Karine FERRANDO en qualité d'agent recenseur, pour une rémunération de 700€.

12/ Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 21h30.

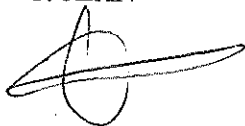
A.ROUVIERE-ESPOSITO



S. RICHARTE

M-C BANIOL

C. JEAN

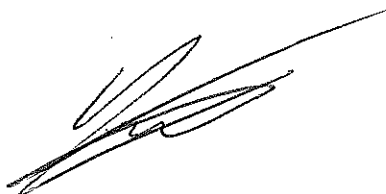


R-M. BERGER



Y. LE MOAL

P. ROUSTAN



N. ENJALRIC



J. MALLET



J. JEAN

T. BEAUQUIER

